

Bactéries productrices de carbapénèmases

EPC (entérobactéries productrices de carbapénèmases) ou CRE (carbapenem-resistant-enterobacteriaceae), Pseudomonas et Acinetobacter producteurs de carbapénèmases



Epidémiologie

Agent infectieux	Entérobactéries, <i>Pseudomonas</i> ou <i>Acinetobacter</i> producteurs de carbapénèmases
Réservoir	Homme
Mode de transmission	<ul style="list-style-type: none"> • par contact direct entre patients • par l'intermédiaire du personnel (mains) • par contact indirect avec des objets contaminés (matériel de soins ou d'examen, instruments, environnement immédiat)
Transmission interhumaine	Oui
Période d'incubation	Variable
Durée d'infectiosité	Durée du portage de la bactérie productrice de carbapénèmase, de quelques semaines à plusieurs mois. Peut être prolongée en particulier chez les patients immunocompromis

Prise en charge du patient

Statut actuel	Actuel
Mesures additionnelles	CONTACT Si EPC ancien (3 suivis de portage négatifs et dépistage positif remonte à < 2 ans): appliquer des Précautions Standard et dépistage à l'admission
Suivi microbiologique	Contrôle de la colonisation (portage) en cours de séjour ou lors d'admission d'un patient connu porteur de EPC (CRE) > 6 mois <ul style="list-style-type: none"> • frottis rectal (avec matière fécale visible), culture d'urine si sonde et autre site colonisé • si résultat du 1er frottis négatif, faire un 2ème frottis à J 7 • si résultat du 2ème frottis négatif, faire un 3ème prélèvement par une culture de selle à J 14
Placement du patient	Chambre individuelle avec sanitaires dédiés
Signalétique	Affiche sur la porte à l'extérieur de la chambre Blouses devant la chambre Aux soins intensifs/continus, en absence de box disponible, délimiter avec du ruban adhésif le périmètre d'isolement Avant intervention chirurgicale, communiquer au bloc opératoire les Mesures Additionnelles
Matériel de soins	Le matériel de soins est réservé au patient pendant la durée des Mesures

	<p>Additionnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier le matériel à usage unique (UU) • Prévoir un stock de matériel à UU pour 24h uniquement
Voisins	Enquête d'entourage selon directives du service HPCI
Durée des mesures	Pendant toute la durée du portage EPC (selon indication du service HPCI)
Transport du patient	<p>Literie et chemise du patient propres</p> <p>Désinfection du lit</p> <p>Avertir le service de destination pour qu'il prenne les mesures adéquates</p> <p>Limiter les déplacements aux besoins essentiels</p>
Circulation du patient	<p>En principe pas de sortie de la chambre</p> <p>Si sortie jugée nécessaire par le médecin en charge et en accord avec le service HPCI (rééducation, long séjour, etc.):</p> <ul style="list-style-type: none"> • chemise propre, flacon de poche de solution hydro-alcoolique
Visiteurs	<p>Ne pas s'asseoir sur le lit</p> <p>Désinfection des mains en sortant de la chambre</p> <p>Limiter le nombre de visiteurs</p>
Mesures spécifiques	Distribuer au patient le dépliant d'information " Patient porteur de CRE "

Mesures de protection/prévention pour le personnel

Blouse de protection	Oui, pour toute entrée dans la chambre
Gants	Non, sauf si risque d'exposition à du sang ou des liquides biologiques
Masque	Non

Nettoyage/désinfection

Matériel de soins	Utiliser le détergent/désinfectant usuel
Lit et literie	<p>Utiliser les sacs à linge usuels</p> <p>Au départ du patient</p> <ul style="list-style-type: none"> • changer le lit et la literie
Environnement	<p>Détergent/désinfectant pour l'entretien quotidien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acinetobacter/VRE/EPC : <p>Lors de la levée des mesures ou au départ du patient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tout le matériel non-désinfectable présent en chambre est jeté • Tout le matériel désinfectable présent en chambre est à désinfecter • Les rideaux ou parois de séparation sont changés ou désinfectés respectivement
Déchets	Elimination des déchets selon les filières habituelles
Autres	Vaisselle : filière habituelle

Déclaration du cas

Déclaration au service HPCI	Oui
Déclaration au médecin cantonal	Déclaration du médecin dans un délai d'une semaine